

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 février 2019

AUGMENTER SALAIRE MINIMUM ET SALAIRES PETITES ENTREPRISES - (N° 1610)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS9

présenté par
M. Peu, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« des affaires économiques »

le mot :

« compétentes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.